



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°276/2025

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX – EIFFAGE
PARKING MAIRIE – ALLEE DES REMPARTS
EN AGGLOMERATION

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par le **Monsieur Philippe ALQUIER responsable de l'entreprise EIFFAGE**, en date du **mercredi 05 novembre 2025** concernant les travaux du cimetière bas (neuf) **allée des remparts en agglomération de Lautrec** ;

Considérant la nécessité de stationner les camions de chantiers **secteur Allée des remparts – parking mairie - entrée cimetière de Lautrec** afin de permettre les travaux du nouveau cimetière de Lautrec ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre les travaux du nouveau cimetière de Lautrec dans des conditions de sécurité optimales, tant pour l'entreprise intervenante que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement **est interdit** selon les dispositions suivantes :

- **L'intégralité du parking services municipaux – Allée des remparts en agglomération** (*emplacements cadastrés D0017*),
- **Du mercredi 12 novembre 08h00 au vendredi 28 novembre 2025 à 18h00.**

Afin de permettre les stationnements des camions de chantier.

Article 2 :

L'entreprise intervenante doit laisser l'accès au garage Ginestet du parking et le stationnement au véhicule de service de la police rurale de Lautrec (immatriculé EF-493-AK) durant les travaux mentionnés supra.

Article 3 :

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant la manifestation prévue.**
Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Article 4 :

Nonobstant les dates fixées au 1er article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, **sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.**

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Ets. EIFFAGE ou la personne chargée du déménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 05 novembre 2025
Le Maire,
Thierry BARDOU

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Ets. EIFFAGE	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 13/11/2025	

